

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

COMMUNE DE VALS LES BAINS



DELIBERATION n°2025.006

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 6 MARS 2025

Nombre de conseillers :	
En exercice :	27
Absent :	01
Présents :	18
Procurations :	08
Votants :	26

Présent(e)s : Michel CEYSSON – Françoise CHASSON -- Marie EL FARKH – Vincent MOUNIER - Brigitte SOUCHE -- Françoise VOLLE – Patrick ARCHIMBAUD -- Eric JOURET – Nicole TOGNETTY – Marjorie LAJOIE – Laurent FAURE - Claudia BRET – Irène GALIBERT – André SAUZON – Martine BUREL – René MONTREDON – Christine GIBAUD -- Laurent TOUZET

Procurations : Francis CLUTIER à Vincent MOUNIER – Laurent LEWANDOWSKI à Brigitte SOUCHE - Anne VENTALON à Michel CEYSSON - Robert LACROTTE à Patrick ARCHIMBAUD - Aurélien ROUSSET à Françoise VOLLE - Franck REVEL à Marie EL FARKH - Mélody FERRERO à Françoise CHASSON - Michel ESCHALIER à Eric JOURET

Absente : Peggy BROCC

Secrétaire de séance : Françoise CHASSON

Travaux / Urbanisme / Environnement : Etat d'assiette 2025 en forêt communale_Propositions de coupes_Approbation

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office national des forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance de la collectivité les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. Cela correspond aux coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur ainsi que, le cas échéant, des coupes que l'ONF considère comme nécessaires pour des motifs techniques particuliers.

La proposition d'inscription des coupes pour l'exercice 2025 dans la forêt communale de Vals-les-Bains est la suivante :

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume prévisionnel	Surface (ha)	Année prévue aménagement	Proposition ONF (2)	Justification ONF (si modification)	Mode de commercialisation (proposition ONF)					
							Vente sur pied avec mise en concurrence	Vente avec mise en concurrence à la	Vente sur pied de gré à gré	Bois façonnée	Affouage	
3	AMEL	350	5	2025	2025		X					

(1) Type de coupe : AMEL amélioration, EM emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération

(2) Proposition de l'ONF : SUPP = proposition de suppression. Se rapprocher du technicien ONF pour précision sur les motifs de report ou suppression.

**Le Conseil Municipal,
Sur proposition du Maire,
Et après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** à l'UNANIMITE des voix l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-dessus ;
- **PRECISE** pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation (vente sur pied avec mise en concurrence).

Le Maire :

- **Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Largentière le 7 mars 2025 et de sa publication à la même date ;**
- **Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr**

Pour extrait certifié conforme

Vals les Bains, le 7 mars 2025

Le Maire

Michel CEYSSON